



PROGRAMME D'ÉCHANGE ÉTUDIANT NOUVELLE- ÉCOSSE-QUÉBEC

GUIDE DU PROGRAMME

Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de la
Nouvelle-Écosse

DIVISION DU FRANÇAIS LANGUE SECONDE
VERSION PROVISOIRE MISE À JOUR EN MAI 2024

Table des matières

SURVOL DU PROGRAMME	2
OBJECTIFS	2
DÉFINITIONS	2
COMMUNICATION	3
SITUATIONS D'URGENCE	3
FRAIS	4
PROCÉDURES DE DEMANDE ET DE SÉLECTION	4
DEMANDE	4
SÉLECTION	5
JUMELAGE DES ÉLÈVES	6
RETRAITS	6
PÉRIODE D'ACCUEIL EN NOUVELLE-ÉCOSSE	7
SÉLECTION DE COURS	7
MISES AU POINT	7
RAPPORTS DES PROGRÈS SCOLAIRES	7
PÉRIODE D'ÉCHANGE AU QUÉBEC	8
PRÉPARATIFS	8
ÉCHANGE AU QUÉBEC	8
RETOUR EN NOUVELLE-ÉCOSSE	9
RÈGLEMENTS	9
GÉNÉRALITÉS	9
ÉLÈVES PARTICIPANTS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE	10
ASSURANCE	10
LIGNE DE TEMPS	11
Liste de contrôle pour les dossiers des élèves à l'intention du coordinateur provincial de la Nouvelle-Écosse	14
Liste de contrôle pour les dossiers des élèves à l'intention du coordinateur provincial du Québec	15

Note : Les élèves et les familles participants ont la responsabilité d'assurer qu'ils comprennent bien les attentes du Guide de participants du programme d'échanges étudiant Nouvelle-Écosse-Québec.

Tous les participants au programme doivent prendre connaissance des détails dans le document [Rôles et responsabilités du programme d'échange étudiant Nouvelle-Écosse-Québec](#).

SURVOL DU PROGRAMME

Le programme d'échange étudiant Nouvelle-Écosse-Québec, qui dure quatre mois, est conçu pour améliorer le développement des compétences linguistiques dans une deuxième langue et pour améliorer la sensibilité culturelle par l'entremise d'un échange entre des élèves de français langue seconde au deuxième cycle du secondaire en Nouvelle-Écosse et des élèves d'anglais langue seconde au deuxième cycle du secondaire au Québec.

De la mi-septembre à la mi-novembre, des élèves participants du Québec vivent avec des familles hôtes de la Nouvelle-Écosse et fréquentent la même école que leur partenaire d'échange.

Du début février au début avril, des élèves participants de la Nouvelle-Écosse vivent avec des familles hôtes du Québec et fréquentent la même école que leur partenaire d'échange.

Cette initiative de la Division des programmes de français langue seconde du ministère de l'Éducation et du Développement de la Nouvelle-Écosse est appuyée par l'[Entente Canada-Nouvelle-Écosse relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la seconde langue officielle](#) de 2024 à 2028.

Les participants à ce programme d'échange peuvent faire une demande pour recevoir un crédit supplémentaire au secondaire. Une demande officielle doit être envoyée au plus tard le 15 avril avant l'année scolaire lors de laquelle l'échange aura lieu. Pour obtenir d'autre information et le formulaire de demande, visitez le <https://www.ednet.ns.ca/dpslf/fr/experience-culturelle-12-exc-12>.

OBJECTIFS

Les objectifs principaux du programme sont les suivants :

- aider les élèves de la Nouvelle-Écosse à améliorer leurs compétences en français et aider les élèves du Québec à améliorer leurs compétences en anglais
- favoriser la sensibilité culturelle et la compréhension
- encourager le bilinguisme
- exposer les élèves à un autre système éducatif

DÉFINITIONS

Coordinateur provincial : nommé par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de la Nouvelle-Écosse, le coordinateur provincial est chargé de tous les aspects du programme d'échange

Coordinateur de français langue seconde : nommé par son centre régional pour l'éducation, le coordinateur de français langue seconde est chargé des programmes de français langue seconde dans son CRE

Direction d'école : leadeur pédagogique et administratif de son école en vertu de sa nomination par son CRE (il peut aussi s'agir d'une direction adjointe)

Enseignant-liaison : nommé par la direction de l'école, l'enseignant-liaison est chargé du programme et des participants dans l'école et reçoit le soutien de la direction. *(Chaque école doit avoir un seul enseignant-liaison; cependant, un conseiller scolaire ou un autre membre du personnel peut l'aider à préparer les horaires et les programmes en plus de fournir un soutien aux élèves de la Nouvelle-Écosse et du Québec.)*

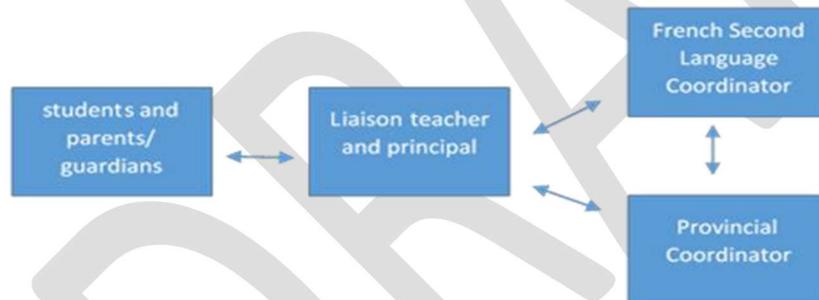
Élèves participants : élèves de la Nouvelle-Écosse âgés de 15 à 17 ans qui sont inscrits à un programme de français langue seconde, qui ont été acceptés pour le programme d'échange et qui ont été assignés un partenaire du Québec

Parent(s)/tuteur(s) : gardiens légaux de l'élève de la Nouvelle-Écosse

Famille hôte : parent(s)/tuteur(s) et autres membres de la famille du partenaire d'échange

COMMUNICATION

La ligne de communication entre les différentes parties (dans tous les cas sauf en situation d'urgence) est la suivante :



SITUATIONS D'URGENCE

Si l'élève échange a une urgence médicale, la famille hôte doit communiquer avec la famille de l'élève échange et l'enseignant-liaison dès que possible. L'enseignant-liaison communiquera avec le coordinateur des programmes de français langue seconde du CRE et ainsi que le coordinateur provincial.

En cas de catastrophe déclarée ou d'urgence, la famille hôte doit assurer la sécurité de l'élève échange jusqu'à ce que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance puisse prendre des mesures pour son transport à la maison. L'élève échange et sa famille hôte doivent tenter de communiquer avec le coordinateur provincial pour l'informer que l'élève est en sécurité. L'élève échange doit aussi communiquer avec sa famille au Québec dès que possible. Le coordinateur provincial s'efforcera de communiquer avec l'élève échange et avec sa famille hôte dès que possible.

FRAIS

Frais d'inscription

Les élèves participants et leur famille devront payer un frais d'inscription non remboursable de 100 \$. Le paiement doit prendre la forme d'un chèque adressé au « Ministre des Finances », doit faire référence au programme d'échanges étudiant Nouvelle-Écosse–Québec et doit noter le nom de l'élève participant. Le chèque ne sera pas encaissé avant que les deux familles aient approuvé le partenariat. S'il n'est pas possible de conclure un partenariat acceptable, le chèque sera renvoyé à la famille.

Frais de déplacement

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance couvrira les frais de déplacement entre la Nouvelle-Écosse et le Québec. Il faut noter que dans l'éventualité où un élève doit rentrer à la maison avant la fin de la période d'échange pour une raison inacceptable selon le MEDPE (élèves qui s'ennuient ou qui n'arrivent pas à s'adapter) ou à cause de comportements inacceptables, les parents ou tuteurs de cet élève devront couvrir les frais de déplacement pour rentrer à la maison.

Cout de la vie

Les frais pour la nourriture et la subsistance de l'élève du Québec sont couverts par la famille hôte de la Nouvelle-Écosse, et la famille hôte du Québec fera de même pour l'élève de la Nouvelle-Écosse. Les élèves doivent gérer leur propre argent de poche; on suggère de leur fournir environ 800 \$ pour les dépenses personnelles.

PROCÉDURES DE DEMANDE ET DE SÉLECTION

DEMANDE

1. Les élèves et leur parent ou personne tutrice doivent remplir le formulaire de demande qui est affiché en ligne sur le site Web du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance : <https://www.ednet.ns.ca/dpslf/fr/programme-dechange-deleves-entre-la-nouvelle-ecosse-et-le-quebec>
2. Une fois la demande remplie, l'enseignant-liaison informera la personne responsable de la coordination des programmes de français langue seconde des participants potentiels.
3. Les élèves soumettront ensuite le formulaire de consentement rempli et un frais d'inscription non remboursable de 100 \$ à l'enseignant-liaison.

La soumission de la demande ne garantit pas la participation au programme; cependant, les élèves qui font une demande devraient tout de même commencer à planifier leur horaire pour la prochaine année scolaire afin de mieux accommoder la période d'échange au Québec.

SÉLECTION

1. Quand il aura reçu le formulaire de consentement de l'élève, le comité de sélection mènera une entrevue avec le candidat et ses parents ou tuteurs dans le domicile où vivra l'élève du Québec.
2. Après le processus d'entrevue, le comité de sélection (composé d'une combinaison de l'enseignant-liaison, de la personne responsable de la coordination des programmes de français langue seconde et de la direction de l'école) décidera si le candidat est admissible à participer au programme.

Afin d'être admissible à un échange, l'élève doit :

- fréquenter une école publique en Nouvelle-Écosse
- être inscrit à un programme de français langue seconde
- être âgé de 15 à 17 ans lors de l'année d'échange (les élèves qui auront 18 ans pendant la période d'échange ne sont pas admissibles)
- avoir l'approbation de l'enseignant-liaison, l'école, le centre régional pour l'éducation et ses parents ou tuteurs
- accepter de vivre n'importe où au Québec
- fournir à l'élève échange un logement acceptable, une vie familiale et un milieu social
- être en mesure d'organiser son horaire pour accommoder la période de deux mois qu'il passera au Québec
- être recommandé par le comité de sélection (après le processus de demande et d'entrevue)

Le comité de sélection fait suivre sa recommandation et le dossier de l'élève au coordinateur des programmes de français langue seconde et au coordinateur provincial. Le dossier de chaque élève contient :

- le formulaire de consentement rempli
- les questionnaires de l'entrevue
- le frais de 100 \$ non remboursable
- une photo de l'élève, de sa famille et de leur domicile (y compris la chambre qui sera celle de l'élève du Québec)

La demande, la recommandation de l'école et le dossier de l'élève complété doivent être envoyés au coordinateur provincial au plus tard le 31 mars. Le non-respect de cette date limite signifiera que l'élève ne pourra pas participer à l'échange.

Quand on aura recommandé que l'élève participe au programme, sa famille doit faire une demande pour obtenir une vérification du casier judiciaire, une vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables et une vérification du registre de l'enfance maltraitée. Les vérifications du casier judiciaire et de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables sont effectuées par la GRC locale, et la vérification du registre de l'enfance maltraitée est effectuée par le ministère des

Services communautaires de la Nouvelle-Écosse. Ces vérifications sont obligatoires pour tous les membres de la famille âgés de 18 ans ou plus qui vivent dans le domicile et pour les visiteurs fréquents qui passeront du temps dans le domicile pendant la période d'échange (ex. partenaire adulte qui est souvent dans la maison, enfant adulte qui rentre les fins de semaine, etc.). Les frais associés à ces vérifications sont la responsabilité des familles participantes.

Notez que l'enseignant-liaison doit soumettre ces vérifications au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance au plus tard le 31 mai. *Le traitement de ces demandes de vérification peut prendre quelques semaines, donc on suggère aux familles de faire leur demande avant le début de mars.*

Les documents originaux doivent être envoyés à :

Coordinateur provincial du programme d'échange étudiant Nouvelle-Écosse-Québec

Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

Division du français langue seconde

2021 rue Brunswick

C.P. 578

Halifax, Nouvelle-Écosse B3J 2S9

JUMELAGE DES ÉLÈVES

Le jumelage d'élèves de la Nouvelle-Écosse et du Québec est effectué en avril par le coordinateur provincial de la Nouvelle-Écosse et l'administrateur de programme du Québec. Le jumelage est approuvé par la direction des programmes du CRE; suite à cela, le coordinateur provincial en avise la famille et le coordinateur des programmes de français langue seconde, et envoie le dossier de l'élève à l'administrateur de programme du Québec.

Les paires d'élèves jumelés sont considérées comme officielles quand les écoles hôtes et les deux familles les acceptent. La communication entre les familles peut commencer quand les deux auront accepté, mais ne doivent pas avoir lieu avant que le coordinateur provincial fournisse son autorisation.

Dans l'éventualité où l'élève et ses parents ou tuteurs décident de déménager dans un nouveau domicile ou une nouvelle école, ou s'il y a un autre changement important avant septembre, le coordinateur provincial déterminera s'il va maintenir ou mettre fin au jumelage.

Le coordinateur provincial de la Nouvelle-Écosse et l'administrateur de programme du Québec s'efforceront de jumeler tous les participants, mais cela n'est pas garanti.

RETRAITS

Il doit y avoir très peu sinon pas de retraits d'élèves après le processus de jumelage; cependant, si un élève de la Nouvelle-Écosse se retire du programme, il doit en aviser l'enseignant-liaison et le

coordinateur provincial sans délai. Dans la mesure du possible, l'élève du Québec sera jumelé avec un autre élève de la Nouvelle-Écosse, priorisant les candidats qui n'ont pas déjà été jumelés.

PÉRIODE D'ACCUEIL EN NOUVELLE-ÉCOSSE

SÉLECTION DE COURS

Quand les élèves échange arrivent en septembre, l'enseignant-liaison et le conseiller scolaire de l'école doivent prendre le temps de se réunir avec eux pour prévoir ou réviser leur choix de cours. Pendant qu'ils sont en Nouvelle-Écosse, les élèves du Québec doivent avoir un horaire à temps plein. Les coordinateurs de programmes du Québec et de la Nouvelle-Écosse visiteront les écoles en septembre et offriront aux élèves de l'aide à choisir des cours appropriés.

Dans le cadre des limites de l'horaire de chaque école, les suggestions ci-dessous pourraient s'avérer utiles :

- L'élève du Québec aura un horaire à temps plein mais bien équilibré
- Les choix de cours tels que le théâtre, les arts visuels et l'éducation physique donneront à l'élève du Québec des occasions de rencontrer des élèves de la Nouvelle-Écosse et de communiquer avec eux dans une atmosphère plus détendue.
- L'offre de choix de cours qui ne sont pas offerts au Québec peut rendre l'échange plus intéressant.
- Les sports intramurales et les clubs offrent d'autres occasions de rencontrer des gens.

MISES AU POINT

Il est important que l'enseignant-liaison et l'élève du Québec sentent qu'ils peuvent communiquer avec l'autre s'ils ont des problèmes, des préoccupations ou des réussites. On suggère qu'ils se rencontrent régulièrement, ou du moins aussi souvent qu'ils le jugent nécessaire.

RAPPORTS DES PROGRÈS SCOLAIRES

À la fin de la période d'échange en Nouvelle-Écosse, les élèves du Québec recevront un rapport de progrès contenant des informations sur leur inscription et leur rendement qu'ils pourront faire suivre à leur école au Québec. Les écoles de la Nouvelle-Écosse choisiront le format de ce rapport de progrès (ex. rapport dans PowerSchool, transcription, bulletin de mi-semester, etc.). Le rapport de progrès sera donné à l'élève et un exemplaire envoyé au coordinateur provincial et à l'enseignant-liaison.

PÉRIODE D'ÉCHANGE AU QUÉBEC

PRÉPARATIFS

Planification de l'horaire, programmes et considérations

La planification du programme scolaire de l'élève de la Nouvelle-Écosse pour l'année de l'échange doit commencer peu après que l'élève et sa famille soient avisés qu'un jumelage a été arrangé, soit en mai. L'horaire pour l'année suivante doit être prêt en fin juin.

Le choix de cours est la responsabilité de l'élève, mais doit être effectué en consultation avec les parents, le personnel enseignant, le conseiller scolaire, l'administration de l'école et l'enseignant-liaison. L'enseignant-liaison doit réviser le choix de cours de l'élève et s'assurer que ses progrès scolaires ne souffriront aucune répercussion négative et que l'élève pourra recevoir les crédits de la Nouvelle-Écosse pour les cours qu'il suivra pendant l'année entière et au deuxième semestre. L'élève doit profiter de la compréhension et du soutien du personnel de l'école.

Lors de la planification des cours pour l'année d'échange, il est important de ne pas oublier que l'élève sera absent pendant deux mois. Les élèves de la Nouvelle-Écosse doivent suivre un cours d'anglais à chaque niveau du secondaire, donc les écoles doivent s'assurer que les horaires des élèves comprennent un cours d'anglais lors du premier semestre de l'année d'échange.

Les élèves doivent, en collaboration avec leurs personnes enseignantes, développer un plan écrit pour assurer qu'ils répondront aux exigences des cours de la Nouvelle-Écosse et le respecter. Pendant qu'ils sont au Québec, les élèves auront un horaire à temps plein dans leur école hôte et ne pourront pas entièrement se consacrer à leurs travaux scolaires pour la Nouvelle-Écosse. C'est pourquoi on leur recommande d'accomplir la majorité des travaux scolaires requis par les cours de la Nouvelle-Écosse avant et après la période d'échange au Québec.

Les élèves pourraient parfois avoir le temps de travailler sur leurs cours de la Nouvelle-Écosse pendant qu'ils seront au Québec; cependant, il n'est pas raisonnable de s'attendre à ce qu'ils passent leur période d'échange à effectuer des travaux scolaires. Le but de l'échange est d'offrir aux participants une riche expérience culturelle qui élargira leurs horizons et améliorera leur connaissance de la langue française. Les élèves ne doivent pas être débordés de travaux scolaires au Québec ou à leur retour en Nouvelle-Écosse en avril.

ÉCHANGE AU QUÉBEC

Pendant que l'élève de la Nouvelle-Écosse est au Québec :

- L'enseignant-liaison ou la direction de l'école rappellera au personnel la raison de l'absence de l'élève. Il faut noter que l'élève de la Nouvelle-Écosse est inscrit comme étant présent pendant sa période d'échange au Québec. On suggère de leur attribuer la note ACT (activité scolaire) ou APP (absence approuvée par l'école); les deux codes indiquent que l'élève n'est pas physiquement présent dans l'édifice mais ne comptent pas comme absence.

- L'enseignant-liaison ou le coordinateur provincial fera le point avec l'école de la Nouvelle-Écosse deux semaines après le début de l'échange.

RETOUR EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Les élèves qui reviennent de l'échange auront sans doute à traverser une période d'ajustement et pourraient avoir besoin d'aide. Afin d'aider les élèves qui sont de retour pendant cette période, l'enseignant-liaison et le conseiller scolaire doivent :

- discuter des travaux de cours qui doivent être faits et aider les élèves à créer un horaire (au besoin)
- inviter les élèves à parler de leur expérience au Québec avec les autres élèves
- coordonner une rencontre avec les candidats de l'année suivante

L'enseignant-liaison ou le coordinateur provincial fera une dernière évaluation du programme quand l'élève sera de retour en Nouvelle-Écosse.

RÈGLEMENTS

GÉNÉRALITÉS

Les règlements ci-dessous font partie de l'engagement que doivent prendre les élèves participants et les familles avant de participer au programme d'échange étudiant Nouvelle-Écosse–Québec.

Chaque membre de la famille hôte doit absolument supporter le programme d'échange et s'engager à assurer son succès. Il est important que chaque membre de la famille accepte de participer à l'échange et prête son soutien actif au nouveau membre de leur famille pendant la période de deux mois.

- Lors d'une expérience culturelle, on apprend à propos des croyances des autres et on les respecte, même si elles diffèrent des nôtres. Tous les élèves et les familles participant à l'échange doivent être ouverts d'esprit et respecter les différences culturelles qui pourraient exister.
- Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance se réserve le droit de renvoyer les élèves qui manquent de respecter les règles de la Politique provinciale sur le code de conduite dans les écoles. Dans l'éventualité où un élève est renvoyé du programme, les parents et tuteurs de la Nouvelle-Écosse sont responsables des dépenses supplémentaires encourues, y compris les frais du trajet de retour.

ÉLÈVES PARTICIPANTS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Pendant qu'ils vivent au Québec :

- les élèves doivent respecter les règles de leur famille hôte (heures des repas, couvre-feu, etc.)
- il est strictement interdit pour les élèves de consommer des drogues, de l'alcool ou du cannabis
- les élèves ne peuvent pas conduire de véhicule à moteur
- les voyages sont seulement permis si les élèves sont accompagnés d'un adulte de la famille hôte, du coordinateur de programme ou d'une personne enseignante de l'école hôte. Les élèves doivent obtenir la permission écrite du coordinateur provincial de la Nouvelle-Écosse et de leurs parents ou tuteurs pour tout autre voyage.
- Les voyages internationaux sont interdits pendant la période d'échange.
- les élèves ne sont pas permis de travailler
- les élèves doivent respecter toutes les règles de l'école, même si elles sont différentes des règles dans leur propre école

ASSURANCE

Les parents ou tuteurs des élèves de la Nouvelle-Écosse doivent obtenir toute assurance maladie ou assurance-responsabilité désirée.

La *Loi canadienne sur la santé* exige des provinces et des territoires qu'ils couvrent les services hospitaliers et médicaux médicalement nécessaires fournis à leurs résidents admissibles lorsqu'ils sont temporairement absents de la province ou du territoire (consulter <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/systeme-soins-sante/systeme-sante-canadien-assurance-sante/loi-canadienne-sante-foire-questions.html>). Parfois, les patients sont tenus de payer « immédiatement » et de se faire rembourser ensuite par le régime d'assurance maladie de la province ou du territoire d'origine. La couverture des services supplémentaires (ex. médicaments sur ordonnance, services d'ambulance terrestre ou aérienne) fournie par des provinces et territoires n'est généralement **pas** transférable à l'extérieur de leur province ou territoire d'origine.

La plupart des plans d'assurance maladie privés couvrent les services ambulanciers, les médicaments sur ordonnance et d'autres avantages en dehors de la province ou le territoire d'origine. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance recommande aux parents et tuteurs d'obtenir une couverture d'assurance maladie supplémentaire pour leur enfant pendant sa période d'échange au Québec, s'ils n'ont pas suffisamment de couverture dans le cadre de leur plan privé.

Les parents et tuteurs doivent aussi aviser leur compagnie d'assurance qu'une autre personne vivra dans leur domicile pendant deux mois.

LIGNE DE TEMPS

Année avant l'échange	Année de l'échange
<p>Septembre à décembre</p> <ul style="list-style-type: none"> Les directions d'écoles communiquent avec le coordinateur provincial du MEDPE (cultural.exchange@novascotia.ca) et avec leur coordinateur des programmes de français langue seconde afin de communiquer leur intention à participer au programme d'échange. La direction de l'école et le coordinateur des programmes de français langue seconde nomment un enseignant-liaison. On commence à faire la promotion du programme. 	<p>Septembre</p> <ul style="list-style-type: none"> Les élèves du Québec arrivent en Nouvelle-Écosse (les parents hôtes se rendent à l'aéroport international Stanfield d'Halifax pour les accueillir). Une personne représentant le ministère de l'Éducation du Québec arrive en Nouvelle-Écosse pour faire une mise au point avec les élèves du Québec (un horaire de leur visite est envoyé aux directions d'écoles, au coordinateur des programmes de français langue seconde et à la direction des programmes du CRE). Une séance d'information est offerte avant l'arrivée des élèves du Québec afin d'informer les élèves participants de la Nouvelle-Écosse de l'échange et pour répondre aux questions ou aux préoccupations des familles.
<p>Novembre</p> <ul style="list-style-type: none"> Le formulaire de demande est affiché en ligne. 	<p>Octobre</p> <ul style="list-style-type: none"> Les personnes enseignantes du Québec font une mise au point et une évaluation (par téléphone, virtuellement, etc.)
<p>Décembre</p> <ul style="list-style-type: none"> Les écoles commencent le processus de sélection et confirment que les élèves répondent à toutes les exigences d'admissibilité. Les enseignants-liaison mènent des entrevues à domicile. 	<p>Novembre</p> <ul style="list-style-type: none"> Les rapports de progrès des élèves du Québec sont prêts et envoyés aux élèves, à leur enseignant-liaison et au coordinateur provincial de la Nouvelle-Écosse. Les élèves du Québec rentrent à la maison. Les élèves de la Nouvelle-Écosse commencent à se préparer pour leur départ au Québec.

<p>Mars</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les demandes, les formulaires de consentement et les frais d'inscription sont envoyés à l'enseignant-liaison qui fait suivre le dossier complet au coordinateur provincial au plus tard le 31 mars. <p>Les documents papier peuvent être envoyés à :</p> <p>Coordinateur provincial du programme d'échange étudiant Nouvelle-Écosse–Québec</p> <p>Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance — Division du français langue seconde Place Brunswick 2021 rue Brunswick C.P. 578 Halifax, Nouvelle-Écosse B3J 2S9</p> <p>Les documents électroniques peuvent être envoyés à : cultural.exchange@novascotia.ca</p>	<p>Janvier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les élèves de la Nouvelle-Écosse s'assurent d'avoir un plan pour répondre aux exigences des cours de la Nouvelle-Écosse.
<p>Avril</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dossiers des élèves sont traités et les jumelages sont finalisés. 	<p>Février</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les élèves de la Nouvelle-Écosse partent pour le Québec en compagnie du coordinateur provincial de la Nouvelle-Écosse. • L'enseignant-liaison de la Nouvelle-Écosse fait une mise au point (par téléphone, virtuellement, etc.) • Le coordinateur provincial fait une mise au point avec les élèves de la Nouvelle-Écosse et leur famille ou tuteurs en Nouvelle-Écosse (par téléphone).
<p>Mai</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les participants et les écoles sélectionnés en sont avisés. • Les élèves, les parents ou tuteurs et les enseignants-liaison reçoivent les dossiers des élèves du Québec. 	<p>Mars</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les enseignants-liaison de la Nouvelle-Écosse font l'évaluation de mi-semestre (par téléphone, virtuellement, etc.).

Juin <ul style="list-style-type: none">• Les communications commencent entre les familles de la Nouvelle-Écosse et du Québec une fois que les deux auront reçu la confirmation du jumelage.	Avril <ul style="list-style-type: none">• Les élèves de la Nouvelle-Écosse rentrent à la maison, accompagnés du coordinateur provincial de la Nouvelle-Écosse.
--	---

DRAFT

Liste de contrôle pour les dossiers des élèves à l'intention du coordinateur provincial de la Nouvelle-Écosse

Une fois que les élèves de la Nouvelle-Écosse et du Québec ont été acceptés au programme d'échange étudiant Nouvelle-Écosse-Québec, leur dossier sera envoyé au coordinateur provincial, à l'enseignant-liaison et à la famille de leur province hôte.

Chaque dossier d'élève doit contenir :

- des photos de l'élève, de sa famille et de leur domicile
- le questionnaire d'entrevue rempli par l'enseignant-liaison ou un membre désigné du comité de sélection

De plus, les coordinateurs provinciaux de la Nouvelle-Écosse et du Québec doivent confirmer :

- qu'une visite au domicile a eu lieu
- que les élèves participants, leurs gardiens légaux et leur direction d'école (Nouvelle-Écosse seulement) ont signé un formulaire de consentement
- que chaque personne âgée de 18 ans et plus vivant dans le domicile hôte a obtenu une vérification de son casier judiciaire et une vérification de son habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables avant le début du programme d'échange

[Il y a eu _____ (#) vérifications de casiers judiciaires et de vérifications de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables pour la famille hôte _____ (nom).]

NOUVELLE-ÉCOSSE SEULEMENT : Chaque personne vivant dans le domicile hôte âgée de 18 ans et plus a obtenu une vérification du registre de l'enfance maltraitée si l'élève échange du Québec est âgé de moins de 16 ans *[Il y a eu _____ (#) vérifications du registre de l'enfance maltraitée pour la famille hôte _____ (nom).]*

Ce dossier a été créé et vérifié par le coordinateur provincial de la Nouvelle-Écosse _____

Nom

Signature du coordinateur provincial de la N.-É.

Liste de contrôle pour les dossiers des élèves à l'intention du coordinateur provincial du Québec

Une fois que les élèves de la Nouvelle-Écosse et du Québec ont été acceptés au programme d'échange étudiant Nouvelle-Écosse-Québec, leur dossier sera envoyé au coordinateur provincial, à l'enseignant-liaison et à la famille de leur province hôte.

Chaque dossier d'élève doit contenir :

- des photos de l'élève, de sa famille et de leur domicile
- le questionnaire d'entrevue rempli par l'enseignant-liaison ou un membre désigné du comité de sélection

De plus, les coordinateurs provinciaux de la Nouvelle-Écosse et du Québec doivent confirmer :

- qu'une visite au domicile a eu lieu
- que les élèves participants, leurs gardiens légaux et leur direction d'école (Nouvelle-Écosse seulement) ont signé un formulaire de consentement
- que chaque personne âgée de 18 ans et plus vivant dans le domicile hôte a obtenu une vérification de son casier judiciaire et une vérification de son habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables avant le début du programme d'échange

[Il y a eu _____ (#) vérifications de casiers judiciaires et de vérifications de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables pour la famille hôte _____ (nom).]

Ce dossier a été créé et vérifié par le coordinateur provincial du Québec _____

Nom

Signature du coordinateur provincial du Québec